

**CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 -SESSION 1-**

Etablissement : Faculté de Pharmacie Abulcasis
Filière : Pharmacie Industrielle
Semestre : S10

Cher (e) étudiant (e),

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre **10** de La Faculté Abulcasis **Faculté de Pharmacie Abulcasis** qui auront lieu du **07 au 28 juin 2024** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Parking N-1
- Entrée : EST
- Zone : Zone FPA
- Emplacement : 45

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : SGHIR Meryem
- N° d'inscription : INS-FPA00019329/2023
- CIN/Passeport : KB202607

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

| Ordre | Module | Date Examen | Heure début |
|-------|---|-------------|-------------|
| 1 | Production des médicaments : Contrôle in process, validation des procédés, validation du nettoyage et APR | 07/06/2024 | 11H30 |
| 2 | Commercialisation et Marketing | 10/06/2024 | 11H30 |
| 3 | Nutrition Diététique et Compléments Alimentaires | 12/06/2024 | 11H30 |
| 4 | Cosmétologie Médicale et Dispositifs Médicaux | 14/06/2024 | 11H30 |
| 5 | Gestion Pharmaceutique et Economie de la Santé | 20/06/2024 | 11H30 |
| 6 | Toxicologie d'Urgence - Secourisme | 22/06/2024 | 11H30 |
| 7 | Stage VI: Stage Hospitalo-Universitaire IV | 25/06/2024 | 11H30 |
| 8 | Stage VI: Stage Hospitalo-Universitaire V | 25/06/2024 | 11H30 |
| 9 | Stage VI: Stage Hospitalo-Universitaire VI | 25/06/2024 | 11H30 |

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens